

RÈGLES GÉNÉRALES D'AUTORISATION
ET DE TARIFICATION

AUDIOVISUEL

TARIFS 2026 · POLYNÉSIE FRANÇAISE

PROJECTIONS AUDIOVISUELLES ATTRACTIVES

CAS GÉNÉRAL

Les projections audiovisuelles attractives relèvent d'un **taux unique** applicable selon des règles d'assiette précises définies ci-après.

1.1 POURCENTAGE

2 % Tarif général — taux applicable aux projections audiovisuelles attractives

Ce pourcentage est applicable :

- sur la **totalité des recettes « directes »** réalisées à l'occasion ou au cours des séances de projections,
- sur la **moitié des recettes « annexes »**,
- en l'**absence de recettes « directes » et/ou publicitaires**, il s'applique sur **75 % des recettes « indirectes »**.

NB Le taux indiqué ci-dessus **intègre la faculté d'utilisation d'enregistrements mécaniques licites**. Il n'a donc pas à être majoré à ce titre.

1.2 MINIMUM

► ÉQUATION DU MINIMUM

contenance de la salle / 2 × prix du titre d'accès × 2 % ×

nombre de jours de projections

1.3 FORFAIT

► ÉQUATION DU FORFAIT

contenance de la salle / 2 × coefficient indexé × 2 % ×

nombre de jours de projections

★ Le **coefficient indexé** est égal à **300 XPF**.

PROJECTIONS AUDIOVISUELLES ATTRACTIVES

PROJECTIONS PAYANTES PAR TÉLÉVISEURS



TÉLÉVISEURS EN CHAMBRES D'HÔTELS OU DE COLLECTIVITÉS

Projections payantes données à l'aide de téléviseurs installés dans les chambres d'**hôtels** ou de **collectivités**.

↳ **CF. RUBRIQUES CORRESPONDANTES**

— PROJECTIONS AUDIOVISUELLES D'AMBIANCE

BAR À AMBIANCE MUSICALE



BAR À AMBIANCE MUSICALE

Les projections audiovisuelles d'ambiance données **dans un bar à ambiance musicale** relèvent d'un barème distinct.

↳ CF. BARÈME CORRESPONDANT

— PROJECTIONS ACCESSOIRES ASSIMILABLES À LA MUSIQUE DE SONORISATION

PROJECTIONS AUDIOVISUELLES SEULES

T.G.

Tarification générale

T.R.

Tarification réduite

3.1

PROJECTIONS ASSURANT LA SONORISATION

La délégation fait application de la **tarification sonorisation générale** dont relève l'exploitation en fonction de sa nature, avec un **minimum annuel** :

TARIFICATION GÉNÉRALE

24 650 XPF

minimum annuel

TARIFICATION RÉDUITE

19 720 XPF

minimum annuel

3.2

PROJECTIONS AUDIOVISUELLES ISOLÉES

▶ REDEVANCE ANNUELLE HORS TAXES		MONTANTS XPF HT		
TYPE DE PROJECTION	FORFAIT	T.G.	FORFAIT	T.R.
Projection publique de programmes audiovisuels	24 650	XPF	19 720	XPF



Zone d'attente d'un point de vente — projections gratuites de programmes audiovisuels notamment destinée au **retrait des marchandises** : **réduction de 50 %**, pour tenir compte de la brièveté du séjour de la clientèle dans de telles zones, soit un forfait annuel par espace de **12 325 XPF** (tarification générale), soit **9 880 XPF** (tarification réduite).

SECTION 4

PROJECTIONS EN CONCURRENCE AVEC LA SONORISATION

La redevance applicable est obtenue par le **cumul** des éléments suivants :

▶ RÈGLE DE CUMUL · SECTION 4

Tarif sonorisation générale dont relève l'exploitation en fonction de sa nature

+ **Forfait spécifique 24 650 XPF (T.G.) / 19 720 XPF (T.R.)** par an et par appareil

Plafonnement forfait audiovisuel plafonné à **50 % du tarif sonorisation générale**

Plancher

la redevance totale ne peut être inférieure à la tarification « **Projections audiovisuelles seules** » (III - 1 - 1.1)

EXEMPLES CHIFFRÉS · TARIFICATION RÉDUITE

▶ EXEMPLE 1

MAGASIN · 2 EMPLOYÉS — CHAÎNE HI-FI ET TÉLÉVISEUR

Forfait sonorisation générale 17 160 XPF

Forfait audiovisuel 19 720 — plafonné à 50 % de 17 160 8 580 XPF

MINIMUM 19 720 XPF

REDEVANCE TOTALE 28 300 XPF

▶ EXEMPLE 2

MAGASIN · 17 EMPLOYÉS — CHAÎNE HI-FI + 2 POINTS DE PROJECTION

Forfait sonorisation générale 136 865 XPF

Forfait audiovisuel 19 720 × 2 39 440 XPF

MINIMUM 19 720 XPF

REDEVANCE TOTALE 176 305 XPF

▶ EXEMPLE 3

MAGASIN · 17 EMPLOYÉS — CHAÎNE HI-FI + 4 POINTS DE PROJECTION

Forfait sonorisation générale 91 210 XPF

Forfait audiovisuel 19 720 × 4 = 78 880 — plafonné à 50 % de 91 210 45 605 XPF

MINIMUM 19 720 XPF

REDEVANCE TOTALE 136 815 XPF

SECTION 5

→ BARÈME « SONORISATION GÉNÉRALE » AVEC TARIFICATION TV

Exploitations dont le barème « sonorisation générale » comporte une tarification relative à l'**usage de la télévision** : tarification prévue par chaque barème (exemple : coiffeur).

La musique accompagne nos vies depuis 1851, et la SACEM accompagne celles et ceux qui la créent. Société à but non lucratif, la SACEM Polynésie contribue à la vitalité et au rayonnement de la création musicale du fenua, via un soutien quotidien à des projets culturels et artistiques.



PLUS DE 96M
D'ŒUVRES FRANÇAISES
& INTERNATIONALES



PLUS DE 750
CRÉATEURS & ÉDITEURS
RÉMUNÉRÉS

Ensemble, faisons vivre
la musique du fenua



5 ARCHIPELS
DE POLYNÉSIE
COUVERTS

Société · Marquises · Tuamotu
Gambier · Australes



PRINCIPALE
RÉMUNÉRATION
DES CRÉATEURS

auteurs, compositeurs, éditeurs



UN ACTEUR CULTUREL
LOCAL ENGAGÉ
EN POLYNÉSIE FRANÇAISE